

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement **PC-2775-32-PD2**, modifiant le Règlement de zonage PC-2775 en ce qui concerne l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone N2 (côté sud de l'autoroute 40, à l'ouest du boulevard des Sources), de ce qui suit :

1. Le **10 janvier 2017**, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement **PC-2775-32-PD2** intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage PC-2775 en ce qui concerne l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone N2 ».

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).
3. La zone visée par le règlement est la zone **N2**. Une demande vise à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard du règlement.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
 - c) Être reçue au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le huitième (8^{ième}) jour qui suit celui de la publication du présent avis à 16 h 30.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la soussignée durant les heures normales d'affaires.
6. Le second projet de règlement, ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones indiquées dans le présent avis peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Pointe-Claire situé au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30.
7. L'endroit approximatif où sont situées la zone concernée et les zones contiguës est décrit comme suit :

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
N2	U7, Pa62, N18, Cb9	Située au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute transcanadienne, à l'ouest du boulevard des Sources et à l'est de l'avenue Victor-Davis. <hr/> Located north of Hymus Boulevard, south of TransCanada Highway, west of Sources Boulevard and east of Victor-Davis Avenue.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given to the persons interested and having the right to sign a request asking to participate to a referendum with respect to second draft by-law **PC-2775-32-PD2**, amending Zoning By-law PC-2775 as regards to «campus type» development on a landsite in Zone N2 (south of Highway 40, west of Sources Boulevard), of the following:

1. On **January 10th, 2017**, after public consultation held on the same day, the municipal council adopted the second draft by-law **PC-2775-32-PD2** entitled:

“By-law amending Zoning By-law PC-2775 as regards «campus type» development in Zone N2”.

2. This second draft by-law contains provisions that may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provisions shall be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).
3. The zone concerned by this by-law is **Zone N2**. An application is to require that the by-law be submitted for the approval of the qualified voters from the zone which it concerns and from any contiguous zone from which a valid application concerning this by-law originates.
4. To be valid, an application must:
 - a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;
 - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;
 - c) Be received at City Hall at the undersigned’s office located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than the eighth (8th) day at 4:30 p.m. following the day on which the present notice is published.
5. Information on which interested persons from a zone are entitled to sign an application or on the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the undersigned, during normal business hours.
6. The second draft by-law as well as the sketch of the zone concerned are available from consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department at Pointe-Claire City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, with the exception of holidays, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m.
7. The approximate location of the concerned and contiguous zones is described as follows:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
N2	U7, Pa62, N18, Cb9	Située au nord du boulevard Hymus, au sud de l’autoroute transcanadienne, à l’ouest du boulevard des Sources et à l’est de l’avenue Victor-Davis. <hr/> Located north of Hymus Boulevard, south of TransCanada Highway, west of Sources Boulevard and east of Victor-Davis Avenue.

Given at Pointe-Claire, this 18th day of January 2017.